

Cercle

DES FAMILLES

DOSSIER EDUCATION: MIEUX CHOISIR SA VOIE



N°5
AVRIL 2018



Patrick Chrétien
Président de Familles de France

Chaque année

à la même période, se pose la question de l'orientation scolaire des enfants, du primaire au supérieur, c'est la préoccupation essentielle pour les familles. Les réformes apportent leur lot de nouveautés et il est parfois difficile de suivre ces changements. La nouveauté de l'année 2018, pour les lycéens s'appelle Parcoursup : la plateforme en ligne qui remplace APB admission post-bac.

Familles de France souhaite avec ce numéro vous accompagner et vous informer sur les différentes possibilités d'orientation selon le niveau d'étude de vos enfants, sur la valeur des diplômes et leurs équivalences, ou encore sur les moyens mis en œuvre par les différents acteurs de l'éducation pour favoriser et encourager les étudiants dans leurs démarches.

J'espère que ce magazine répondra à vos attentes.
Bonne lecture !

Ce magazine est celui des associations familiales affiliées à Familles de France

Directeur de la publication: Patrick Chrétien

Rédacteur en chef: David Petaccia

Conception et réalisation: Veronika Verner

Crédits photos et images: Freepik

Contributeurs: Kevin Fock-Yee,
Magali Grenouilleau, Gabrielle Parisot

Les interviews des personnalités extérieures au mouvement n'engagent pas Familles de France et restent à la liberté de leurs auteurs.

SUIVEZ-NOUS!



SOMMAIRE

DOSSIER

FAQ BACCALAURÉAT 4

S'ORIENTER EN LIGNE, COMMENT FAIRE? 6

QUELS SONT LES TITRES ET LES DIPLÔMES CERTIFIÉS PAR L'ÉTAT ? 8

EDUCATION NON FORMELLE : CHANCE OU DEFI POUR LES JEUNES ? 10

CONSO

L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE : COMMENT EST-IL RÉGI ? 14

DOSSIER

LE MÉDIATEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - UN RECOURS PEU CONNU 18

RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EX-PÉRIENCE BÉNÉVOLE : UNE AUTRE FAÇON D'OBTENIR UN DIPLÔME 19

L'EUROPE OFFRE UN VOYAGE EN TRAIN A TOUT LES 18 ANS 21

ENGAGEMENT

LE SOUTIEN SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES 22



FAQ BACCALAURÉAT

Qu'en est-il de la réglementation sur cette épreuve phare dans la vie des élèves ? Petit tour de la question :



QUI SONT LES PROFESSEURS EXAMINATEURS ET CORRECTEURS AUX ÉPREUVES DU BAC ?

Le principe : anonymat et égalité des candidats aux examens. De ce fait un élève ne pourra pas être examiné par un de ses professeurs. A chaque salle d'examen correspond un jury de correction : les copies anonymes sont réparties de manière aléatoire entre les correcteurs. Après une commission d'entente entre le jury, qui harmonisera la correction, les professeurs corrigent leurs copies respectives (ils disposent d'un corrigé correspondant à l'épreuve et d'un barème de correction, ainsi qu'une permanence téléphonique afin de les aider dans leur corrigé des copies). Une fois ces corrections individuelles faites, c'est le jury de délibération qui valide la note finale.

OUBLI D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ, RETARD, CONTRETEMPS ? QUE FAIRE SI L'ON NE PEUT PAS SE PRÉSENTER À L'ÉPREUVE LE JOUR J ?

En cas de perte ou de vol de la carte d'identité : un récépissé sera délivré au moment de la déclaration à la police ou à la gendarmerie. Celui-ci peut être présenté le jour de l'épreuve. S'il s'agit d'un simple oubli : le candidat présente tout document permettant de justifier de son identité, il sera enregistré provisoirement et devra fournir un document d'identité officiel à fin de vérification.

Le jour de l'épreuve : tout retard de plus d'une heure est considéré comme une absence. Si le retard est indépendant de la volonté du candidat et ne dépasse pas une heure, le chef du centre d'examen peut l'autoriser exceptionnellement à participer à l'épreuve, mais le candidat ne disposera d'aucun temps supplémentaire. Si le retard est justifié par une cause de force majeure : le candidat pourra être autorisé à s'inscrire à l'épreuve de remplacement de septembre. C'est le cas également pour les candidats qui sont malades, ont été victimes d'un accident, et n'ont pu se présenter aux épreuves de juin.

EST IL POSSIBLE DE CONTESTER SA/SES NOTE-S AU BAC ?

Normalement non, tout comme il n'est pas possible de faire recorriger la copie par un autre correcteur. Par contre il est possible de demander une consultation des copies. Les copies sont disponibles dans certains centres d'examen pendant 3 jours après les résultats. Après ce délai, les candidats ont un an pour adresser une demande écrite au service des examens afin de recevoir une photocopie de leur copie.

EST IL POSSIBLE DE CONSERVER SA/SES NOTE-S AU BAC ?

Oui, depuis 2016 il est possible de conserver toutes les notes égales ou supérieures à 10 et ne repasser que les épreuves échouées. Attention : le droit à conserver ses notes ne dispense pas de l'assiduité aux cours dans les matières validées lorsqu'on redouble.

Il est également possible d'obtenir plusieurs fois le diplôme (options, filières différentes, meilleures notes) mais pas sur une même année.

S'ORIENTER EN LIGNE, COMMENT FAIRE ?

Les démarches sur Internet se multiplient, et il en va de même pour l'orientation. C'est évidemment le cas pour les inscriptions, puisque les lycéens et étudiants utilisent aujourd'hui un portail unique en ligne, **Parcoursup** (qui remplace désormais APB), pour saisir leurs vœux. Mais les sites de conseils et d'échanges autour de l'orientation foisonnent aussi sur la toile. Quelques conseils pour s'y retrouver :

A NE PAS MANQUER !



OBLIGATOIRE :

la plateforme d'admission dans l'enseignement supérieur: www.parcoursup.fr/. Tous ceux (lycéens, apprentis, étudiants en réorientation, ...) qui s'inscrivent en première année doivent y constituer un dossier et y formuler leurs vœux.

A noter que si la plupart des filières nécessitent de s'inscrire sur **Parcoursup**, certaines formations n'y figurent pas (certaines écoles par exemple, des formations paramédicales, des concours, des formations arts plastiques ou arts appliqués) : il faut alors s'inscrire directement auprès de l'établissement. On conseille néanmoins de saisir ses vœux sur Parcoursup en attendant l'admission définitive (en cas de non-admission par la formation qui recrute hors Parcoursup).

Les étudiants devront à la rentrée finaliser leur inscription administrative auprès de l'établissement de leur choix. Et les établissements d'enseignement supérieur ont tous leur site Internet : il est essentiel d'y aller pour se renseigner plus précisément sur son orientation, les filières et les options, les prérequis, les démarches, les coordonnées...

Pensez, au-delà d'Internet, que les établissements proposent des journées portes ouvertes et sont présents sur les salons de l'étudiant.

LES INSTITUTIONNELS :

L'ONISEP est le service documentaire sur l'orientation du collège au supérieur. Toutes les informations sur les filières, les établissements, les branches professionnelles et les métiers sont disponibles sur le site internet: www.onisep.fr.

Le site propose également des vidéos et des tchats. Généraliste, c'est sûrement la première ressource à visiter avant de faire ses choix et de se lancer dans des recherches plus spécialisées.

L'Onisep propose également le site www.monorientationenligne.fr : interactif, il permet d'échanger directement avec un conseiller d'orientation, par tchat, mail ou téléphone. La plateforme dispose aussi des coordonnées de tous les établissements et des centres d'orientation.

LES GRANDS :

Les deux grands magazines jeunesse spécialisés sur l'orientation et la vie étudiante : www.letudiant.fr et www.studyrama.com eux aussi généralistes et complets. Ils proposent également des quiz, des informations sur les examens et des aides aux révisions, et plein de conseils pour les jeunes qui rentrent désormais dans la cour des grands !

LE PETIT NOUVEAU :

Un site apparu cette année à découvrir :

www.inspire-orientation.org, qui propose un accompagnement personnel en ligne (échanges directs avec des étudiants dits « éclaireurs » sur leur formation, leur parcours, les établissements) pour permettre aux lycéens de se faire une meilleure idée de la filière et la formation de leur choix, sur la vie de l'établissement et sur les attentes des profs. La plateforme vient d'ailleurs de se voir attribuer le label du ministère de l'Enseignement supérieur et, à ce jour, 15 000 étudiants éclaireurs y proposent leurs conseils.

Quelles nouveautés pour l'orientation professionnelle ?

Un rapport récent signé Céline Calvez et Régis Marcon, remis au ministre de l'Éducation nationale en février, envisage les réformes à venir de la filière professionnelle.

« **La voie professionnelle scolaire : viser l'excellence** » propose notamment tout un ensemble de mesures pour rendre plus attractive l'orientation professionnelle : par exemple la spécialisation progressive et un accompagnement pour découvrir les différentes spécialités, des choix accrus (entre apprentissage et voie scolaire, entre poursuite d'études et insertion professionnelle, un renforcement des campus des métiers, une plus grande place aux relations avec les entreprises et à l'international... Des propositions qui pourraient être mises en place dès la seconde à partir de la rentrée 2019.

QUELS SONT LES TITRES ET LES DIPLÔMES CERTIFIÉS PAR L'ÉTAT ?

S'orienter vers un diplôme détermine l'éventail des métiers praticables après plusieurs années d'études. Mais il est facile de s'y perdre entre toutes les appellations qui peuvent varier d'une école à une autre. Il faut donc faire attention à choisir un parcours qui aboutit à un diplôme reconnu par l'Etat. Quels sont-il et à quoi correspondent les différents niveaux de diplôme ?

Années d'études après le bac	Diplôme et grade français	Nomenclature française	Titre certifié	Nomenclature européenne
Bac+8	Doctorat	Niveau 1	-	Niveau 8
Bac+5	Master	Niveau 1	Titre RNCP Niveau 1	Niveau 7
Bac+3	Licence	Niveau 2	Titre RNCP Niveau 1	Niveau 6
Bac+2	BTS et DUT	Niveau 3	Titre RNCP Niveau 3	Niveau 5
Bac	Baccalauréat général, technologique ou professionnel	Baccalauréat	Titre RNCP Niveau 4	Niveau 4
Avant le bac	CAP, BEP, MC	Niveau 5	Titre RNCP Niveau 5	Niveau 5
Avant le lycée	Certificat de formation générale, Diplôme National du brevet	Niveau 6	Titre RNCP Niveau 6	Niveau 6

LISTE DES ÉQUIVALENCES :

BAC+2 : BTS & DUT...

Les diplômes de niveau BAC+2 ont pour degré de certification le «Niveau III» ou encore «Niveau 3» au RNCP :

- BTS (Brevet Technicien Supérieur) = Bac+2 = Niveau III
- DUT (Diplôme Universitaire et Technique) = Bac+2 = Niveau III

BAC+3 : LICENCE & BACHELOR...

Les diplômes de niveau BAC+3 ont pour degré de certification le «Niveau II» ou encore «Niveau 2» au RNCP :

- Licence = Bac+3 = Niveau II
- Licence Professionnelle = Bac+3 = Niveau II
- Bachelor = Bac+3 = Niveau II
- DEES (Diplôme Européen d'Etudes Supérieures) = Bac+3 = Niveau II
- DNTS (Diplôme National de Technologie Spécialisé) = Bac+3 = Niveau II

BAC+4 : BACHELOR & MASTER1...

Les diplômes de niveau BAC+4 ont également pour degré de certification le «Niveau II» :

- Bachelor = Bac+4 = Niveau II
- Master 1 ou M1 = Bac+4 = Niveau II

BAC+5 ET PLUS : MASTER, MBA & DOCTORAT...

Les diplômes de niveau supérieur au BAC+5 ont pour degré de certification le «Niveau I» ou encore «Niveau 1» au RNCP :

- Master professionnel = Bac+5 = Niveau I
- Master recherche = Bac+5 = Niveau I
- Master métiers de l'enseignement = Bac+5 = Niveau I
- Mastère spécialisé = Bac+6 = Niveau I
- MBA (Master in Business School) = Bac+6 = Niveau I
- Doctorat = Bac+8 = Niveau I

Pour se renseigner sur les diplômes délivrés et leurs valeurs, consulter le **Répertoire National de la Certification Professionnelle**. Il est possible d'y trouver tous les diplômes correspondant au métier recherché :

<http://www.cncp.gouv.fr/repertoire>

EDUCATION NON FORMELLE : CHANCE OU DEFI POUR LES JEUNES ?

Dès 2001, l'Europe affichait une « ambition forte » pour la reconnaissance des compétences acquises en dehors de tout système académique :

- des aptitudes en dehors de l'école et de l'université ;
- des apprentissages tout au long de la vie dans le but d'améliorer ses connaissances, ses qualifications et ses compétences dans une perspective personnelle, civique, sociale et/ou professionnelle.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, plus particulièrement dans les initiatives liées à « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois » et à « Jeunesse en mouvement » dont est issu le programme Erasmus+.

LA FORMATION CONTINUE SE COMPOSE DE CES TROIS TYPES D'APPRENTISSAGE :

L'apprentissage formel dans un contexte organisé et structuré, débouche sur la délivrance d'une qualification, en général sous la forme d'un certificat ou d'un diplôme. Il recouvre les secteurs de l'enseignement général, l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle.

L'apprentissage informel découle des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. On y trouve les compétences en gestion de projet ou en informatique acquises au travail, les langues apprises durant un séjour à l'étranger, les aptitudes acquises dans le cadre d'activités bénévoles, culturelles ou sportives.

L'apprentissage non formel se situe entre les deux : il ne s'inscrit pas dans un cadre formel mais il est structuré et organisé en périodes délimitées avec des objectifs, un programme, des méthodes, des formateurs. À titre d'exemple : les cours proposés par des associations, les formations en ligne.

PARALLÈLEMENT, DÈS 2007, 4 OUTILS EUROPÉENS FAVORISENT LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ET LA MOBILITÉ :

1

Les systèmes de transfert et d'accumulation de crédits ECTS (European Credits Transfer System) et ECVET (European Credit system for Vocational Education and Training) sont « conçus pour permettre l'accumulation des acquis d'apprentissage obtenus dans des contextes formels, non formels ou informels, et faciliter leur transfert d'un contexte vers un autre en vue de leur validation, et partant de leur reconnaissance ».

En France, le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement bénévole des étudiants dans la vie associative favorise l'obtention d'Unité d'enseignement (crédits ECTS) et permet une dispense totale ou partielle de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant, l'inscription d'un supplément au diplôme, l'octroi de bonus. Les établissements d'enseignement supérieur mettent en place leur propre dispositif de reconnaissance des compétences et aptitudes acquises dans le cadre d'une activité bénévole ou d'un mandat d'élue étudiante.

2-3

Europass et Youthpass

Ils sont à la fois des documents de validation de compétences et des outils d'autoévaluation.

Europass :

C'est un portfolio composé de cinq documents de parcours et de compétences valable devant un employeur, un organisme de formation, un établissement, dans son pays ou à l'étranger : CV Europass, passeport de langues Europass, Europass mobilité, supplément au diplôme Europass, supplément descriptif au certificat Europass. Il facilite le recrutement ou la poursuite d'une formation et contribue à la recherche d'emploi ou d'une formation en Europe.

Vous pouvez recevoir gratuitement un portfolio Europass et créer un CV en ligne sur le site <https://europass.cedefop.europa.eu/fr>

Youthpass :

Le Passeport Jeunesse ou Youthpass assure la portabilité des compétences en Europe par la valorisation des acquis réalisés, lors de périodes de stage, de formation, etc. Il est réservé aux jeunes de 13 à 30 ans (à l'exception des activités de formation « des travailleurs de jeunesse », salariés ou bénévoles) à travers des dispositifs de volontariat.

4

Le programme « Jeunesse en action » d'ERASMUS +

Erasmus + est le programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Il offre aux citoyens la possibilité d'étudier, de se former, d'acquérir une expérience ou de faire du bénévolat.

Ce programme s'adresse :

aux jeunes âgés de 13 à 30 ans de tout niveau de diplôme ou de formation, et des travailleurs de jeunesse pour apprendre et acquérir des compétences et aptitudes professionnelles, dans un autre pays.

aux associations, aux collectivités locales et tout organisme œuvrant dans le domaine de la jeunesse.

Il fait la promotion de « l'éducation informelle » (en parallèle et en complément du parcours éducatif classique) et à la citoyenneté chez les jeunes pour :



OU S'ADRESSER EN FRANCE ?

L'Agence française « Jeunesse en action » gère le volet Jeunesse du programme « Erasmus+ ». Elle apporte un soutien pédagogique et financier aux différents porteurs de projets. Elle favorise la participation au programme des jeunes ayant moins d'opportunités.

TÉLÉCHARGER LE GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2014

Images: Freepik, www.wanctv.com

Publics	Durée	Participants
Echange de jeunes	Echange de jeunes 5 à 21 jours	60 jeunes de 13 à 30 ans maximum
Service civique européen (SVE)	2 semaines à 2 mois ou 2 à 12 mois	Jeunes de 17 à 30 ans
Coopération	2 jours à 2 mois	Professionnels de jeunesse
Partenariat stratégique d'expériences et de pratiques innovantes entre structures	2 à 12 mois maximum	2 partenaires de 2 pays minimum
Dialogue entre jeunes et décideurs politiques	-	30 jeunes maximum

ET DANS NOS ASSOCIATIONS ?

La Fédération Familles de France de la Moselle est labellisée partenaire européen de la jeunesse citoyenne. Les échanges entre jeunes européens développent une vision commune sur des thématiques variées : valorisation du volontariat, citoyenneté, éducation et solidarité. La Fédération, en partenariat avec l'association européenne Together, propose à cet effet des séjours à thèmes d'une semaine au centre de loisirs d'Arry.

Parallèlement depuis novembre 2010, la fédération est agréée organisation d'accueil du Service Volontaire Européen, labellisée par la Commission européenne.

L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE : COMMENT EST-IL RÉGI ?

L'enseignement par correspondance est régi par le Code de l'éducation qui le nomme « enseignement à distance ». Par opposition à l'enseignement traditionnel sur place, il est défini comme un enseignement « ne comportant pas, dans les lieux où il est reçu, la présence physique du maître chargé de le dispenser ou ne comportant une telle présence que de manière occasionnelle ou pour certains exercices. »

Le marché de la formation à distance connaît ces dernières années un essor accéléré par le développement des formations en ligne, le « e-learning » dont le taux de croissance annuel atteint 16,9% pour l'Europe de l'Ouest. Les établissements d'enseignement par correspondance offrent aujourd'hui toutes les formations que l'on peut suivre dans un établissement en physique. La formation à distance peut être commode pour ceux qui souhaitent bénéficier d'une grande liberté d'organisation et peut même être nécessaire pour certains publics comme les

personnes à mobilité réduite. En contrepartie de ces avantages, un fort investissement personnel est indispensable à la réussite de ces formations. Surtout, les contrats de formation à distance privés engagent l'élève dans la durée, restreignant ainsi les possibilités de résilier le contrat sans frais, ce qui est souvent source de litiges.



S'ils exercent le même rôle, ces écoles privées de cours par correspondance sont à distinguer du **Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)** qui lui assure le service public de l'enseignement à distance sous la forme d'un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Les établissements privés qui dispensent des cours par correspondance, tout comme les contrats proposés, obéissent à une réglementation stricte sous le titre qui leur est consacré dans le Code de l'éducation. Ces établissements sont en effet soumis à un statut : obligation de déclaration lors de la création, conditions exigées du personnel enseignant et de direction, ou encore soumission au contrôle et à l'inspection des corps d'inspection. De même, la vie du contrat d'enseignement est règlementée : à titre d'exemple, la formation du contrat est freinée par un délai de réflexion de 7 jours, le contenu est défini par avance et la résiliation unilatérale est fermement encadrée. Comme il s'agit également d'un contrat de service signé entre un consommateur et un professionnel, certaines règles du Code civil et du Code de la consommation, telles que celles sur la validité du contrat ou le droit de rétractation, viennent compléter ce droit spécial de l'éducation.

Malgré cette réglementation protectrice, ce type d'enseignement suscite un important contentieux lors de la résolution unilatérale du contrat par l'élève comme l'attestent les réclamations reçues dans nos associations de défense des consommateurs ainsi que les nombreux sujets ouverts sur la question dans les forums de discussion en ligne. Grievs sur l'enseignement dispensé, changement de projet professionnel, situation financière

devenue fragile ou encore changement de situation personnelle... L'élève pense bien souvent que le motif qu'il invoque à l'appui de sa résiliation lui permet de résilier à bon droit son contrat. Or, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, seul le cas de force majeure permet sa résiliation anticipée sans frais.

En effet, ces contrats sont signés pour une durée déterminée et le prix de la formation est un forfait intégralement acquis à l'établissement dès la signature du contrat même s'il n'est pas immédiatement exigible. Ni les reproches sur les conditions ou la qualité de l'enseignement ou du diplôme, ni le changement de projet professionnel ne constituent en soi des motifs légitimes de résiliation. Suite à leur résiliation infondée, certains anciens élèves se retrouvent sollicités, parfois de manière insistante, par des organismes mandatés par l'école ou par l'établissement bancaire prêteur pour le recouvrement du solde du prix de la formation. C'est pourquoi, il est absolument primordial d'une part, de se renseigner sur le sérieux de l'établissement et d'autre part, de définir en amont un projet professionnel cohérent et solide.



EN RÉSUMÉ

Les possibilités de résiliation à partir de la date de signature (ou d'entrée en vigueur selon les cas) sont les suivantes :

- Jusqu'à 14 jours après la signature du contrat, il est possible de se rétracter sans frais et sans justifications ;
- Jusqu'à 3 mois après l'entrée en vigueur du contrat, il est possible de se rétracter contre une indemnité de 30% du prix de la formation, fournitures non comprises ;
- À tout moment, il est possible de résilier sans frais mais uniquement en justifiant que le motif de résiliation relève de la force majeure ;
- Dans les autres cas, il est toujours possible de résilier mais le prix intégral de la formation sera dû.

NOS CONSEILS POUR CHOISIR UNE ÉCOLE PAR CORRESPONDANCE

- Dès votre signature, l'intégralité du prix de la formation est acquis pour l'établissement, même si ce prix total n'est pas exigible immédiatement. C'est pourquoi il ne faut surtout pas vous précipitez et **toujours comparer les différentes offres de formations.**
- **Renseignez vous également sur la réputation de l'école et la valeur de la formation :** Prenez d'abord des renseignements sur la renommée et le sérieux de l'organisme, pour cela il est nécessaire de consulter plusieurs avis de différentes sources car il n'est pas rare de voir de faux avis en ligne.
- **Privilégiez ensuite les formations dites diplômantes ou professionnalisantes** plutôt que des formations ne donnant pas accès à un diplôme reconnu.
- Surtout, **vérifiez la valeur du diplôme sur le marché du travail.**
- **N'hésitez pas à solliciter l'avis de professionnels du secteur** dans lequel vous envisagez d'exercer.

Textes de référence :

Articles L444-1 et suivants du Code de l'éducation.

LE MÉDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - UN RECOURS PEU CONNU

Le médiateur est en charge d'intervenir dans les différends concernant le service public de l'Éducation nationale, de la maternelle à l'enseignement supérieur. En cas de litige, il aide élèves, parents d'élève, étudiants, personnels de l'Éducation nationale à trouver une solution avec l'administration.



Le recours au médiateur est gratuit. Il permet souvent une résolution du problème plus rapide et pacifiée. Par contre le médiateur n'est pas compétent pour contester une décision de justice. Le médiateur rédige également un rapport annuel à partir des réclamations traitées, émet recommandations et propositions de réforme qu'il transmet aux ministres.

SAISIR LE MÉDIATEUR :

Le médiateur ne peut être saisi qu'après avoir effectué une première démarche auprès de l'administration (demande d'explications, contestation d'une décision). Après la réponse du service, si le désaccord persiste on peut alors s'adresser au médiateur.

- des médiateurs sont présents dans chaque académies : ils sont compétents pour les litiges concernant les établissements scolaires ou les services académiques (direction des services départementaux de l'Éducation nationale, rectorat, Crous, Cned). Toutes leurs coordonnées sont [disponibles en ligne](#).
- le médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est lui compétent pour les questions relevant de l'administration centrale du ministère (ressources humaines, service des pensions), des établissements français à l'étranger ou du service inter-académique des examens et concours. Un formulaire de saisine est [ouvert en ligne](#).



EN SAVOIR PLUS

RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE BÉNÉVOLE : UNE AUTRE FAÇON D'OBTENIR UN DIPLÔME

Les compétences acquises au cours des activités bénévoles peuvent désormais permettre d'obtenir des diplômes. Il s'agit d'une reconnaissance sociale importante du bénévolat, du sérieux et de la qualité de cet engagement. Ces expériences peuvent mobilisées à des fins professionnelles : dans un bilan de compétences, à l'appui d'une recherche d'emploi, pour accéder à une formation ou encore pour la validation des acquis de l'expérience.



LA RECONNAISSANCE D'UN PARCOURS DANS LE MONDE ASSOCIATIF :

« Le conseil d'administration de l'association ou, à défaut, l'assemblée générale peut émettre un avis pour éclairer le jury sur l'engagement du membre bénévole » lorsque celui-ci fait une demande de validation des acquis de l'expérience. (Art.65 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative l'ESS).

Il faut justifier d'une expérience de 2 400 heures sur au moins trois ans (à temps plein ou partiel, de manière continue ou non, éventuellement sous différents statuts: salarié, bénévole, etc.) en lien direct avec le diplôme ou le titre recensé dans le Répertoire national des certifications professionnelles.

Cette validation permet d'obtenir un certificat (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle) en tout ou partie, après évaluation, par un jury, des connaissances, aptitudes et compétences développées au cours de l'expérience.

Portail de la VAE : www.vae.gouv.fr

Une inscription dans le Compte engagement citoyenneté

Catherine BAYER, 17ans,

est bénévole en soutien scolaire à l'association familiale de l'autunois (71). Elle est un peu la « grande sœur » de tous les enfants de l'aide aux devoirs. Mais cela ne s'arrête pas là. Dans son enthousiasme communicatif, elle a permis à son autre frère Jean Paul 14 ans (en 4^e), de venir aussi nous aider de temps à autre, quand son emploi du temps le permet. Daniel, un ami, lui aussi est venu, pour voir un peu comment cela se passait.

Ces lycéens peuvent comptabiliser leur engagement associatif dans un compte d'engagement citoyen. Toutes les personnes de 16 ans et plus peuvent, si elles remplissent les conditions, acquérir des droits au titre du CEC.

DÈS 2018, SONT CONCERNÉS LES BÉNÉVOLES QUI :

- siègent dans l'organe d'administration ou de direction de l'association,
- participent à l'encadrement d'autres bénévoles pendant au moins 200 heures au cours de l'année civile dans 1 ou plusieurs associations.

Ces activités bénévoles peuvent permettre d'acquérir 20 heures forfaitaires par an et par activité (le total des heures acquises au titre du CEC est limité à 60h).



DES OUTILS DE VALORISATION RECONNUS :

- Le « **Passeport Bénévole** » de France Bénévolat
- Le « **Portefeuille de Compétences** » piloté par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
- Le « **Carnet de vie du bénévole** » du Comité national olympique.



L'EUROPE OFFRE UN VOYAGE EN TRAIN À TOUS LES JEUNES DE 18 ANS

La Commission européenne va offrir aux jeunes des possibilités de voyage ayant une valeur éducative et culturelle



La Commission européenne a récemment adopté la décision de financer un « **pass Interrail gratuit pour les jeunes européens de 18 ans** » pour mettre en œuvre la proposition du Parlement européen. Avec un budget de 12 millions d'euros en 2018, cette action devrait permettre à 20 000-30 000 jeunes de vivre une expérience de voyage grâce à ce pass ferroviaire gratuit qui doit contribuer à renforcer les valeurs européennes communes et à promouvoir la découverte de sites européens. Cette proposition cherche à promouvoir la mobilité, la citoyenneté active, l'inclusion sociale et la solidarité de tous les jeunes. Tibor Navracsics, Commissaire à l'éducation, à la culture, à la jeunesse et au sport, a déclaré :

« Il est important que nous offrions à tous nos jeunes la possibilité d'élargir leurs horizons en vivant dans d'autres pays et de découvrir les cultures et les traditions de nos concitoyens européens ».

L'action vise à offrir aux jeunes, indépendamment de leur milieu social ou éducatif et y compris des personnes à mobilité réduite, une chance de voyager à l'étranger. Une campagne de promotion pour informer les jeunes Européens de cette nouvelle opportunité va être organisée et pourrait inclure un concours ouvert pour sélectionner les premiers jeunes qui voyageront. Les premiers participants voyageront cet été via le train. Mais des modes de transport alternatifs devraient être disponibles si nécessaire, en tenant compte des considérations environnementales, temporelles et géographiques.

LE SOUTIEN SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

ACCOMPAGNER & ENCOURAGER

Exemple de
agf 17-18
 Association Générale des Familles

Ils s'appellent Ewan, Mathias, Abdoulaye ou Prince. Lecture pour les plus jeunes, anglais pour les collégiens, maths & orthographe pour tous. Ils viennent courageusement une heure par semaine pour éviter le décrochage scolaire.

Depuis plus de quinze ans, l'agf 17-18 propose un accompagnement à la scolarité à des enfants identifiés par les services sociaux du 17^e. Cette action, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif CLAS¹ mis en place par l'état, vise à soutenir les jeunes dans leurs études mais également leur épanouissement culturel et citoyen.

¹ Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

« Notre objectif principal reste l'accompagnement scolaire renforcé de l'enfant, lui permettant de reprendre confiance dans ses capacités, d'acquérir des méthodes de travail et une autonomie indispensable » précise Marta Blanc, coordinatrice de cette action.

Une trentaine de bénévoles d'horizons et d'expériences très diverses sont impliqués. Ils sont pour la plupart des habitants du quartier, mais également des lycéens d'une école privée voisine. « J'ai eu la chance de faire de bonnes études et je me dois de transmettre l'indispensable amour du savoir. Je gère deux adolescents



Séance de travail rue Cardinet
 visuel propriété AGF 17-18 / droit de reproduction interdit

en même temps ce qui crée parfois des interactions amusantes. J'utilise de plus en plus les tablettes car l'outil informatique leur fait oublier la notion d'apprentissage et les rapproche du jeu » reconnaît Arlette, retraitée. Son point de vue est confirmé par Nandy, 14 ans : « Je viens pour avoir moins de difficultés sur certaines matières. J'aime m'entraîner avec Ewan à faire des exercices sur ordinateur. »

Cet accompagnement qui touche une quarantaine de jeunes a lieu dans les locaux de l'association mais également au sein des établissements scolaires. « Nous sommes soutenus chaque année par la CAF² » note Marta Blanc. « En 2017, nous avons fait aussi appel à la Fondation Ronald Mc Donald. Cela nous a permis d'investir dans du nouveau matériel » poursuit-elle.

DES SORTIES EXTRA-SCOLAIRES

Les vacances scolaires sont l'occasion de fermer les manuels et d'ouvrir les esprits de la fine équipe. Assister à une représentation de « Chaos ou l'étincelle de Prométhée » pour rencontrer les acteurs. Laisser parler son imagination devant les œuvres d'art moderne du musée Pompidou. Admirer l'architecture des façades des quais de Seine depuis un bateau mouche. Comprendre les différents écosystèmes lors d'une visite au parc zoologique de Paris. A l'agf 17-18, tout devient source d'apprentissage.

UN DINER SAVEURS DU MONDE

Depuis deux ans, l'année s'achève par un dîner partagé entre bénévoles, enfants et parents. Au menu : les spécialités de chacun telles que le thiep bou dien du Senegal, les accras portugais, la salade marocaine,



Dîner de fin d'année « saveurs du monde »
 visuel propriété AGF 17-18 / droit de reproduction interdit

le gaspacho betterave et des pâtisseries sri lankaises. « Cette soirée est une occasion unique de parler librement et de se découvrir riches de nos différences. Le lien intergénérationnel y prend tout son sens » conclut Marta.

Mais pour l'instant, place aux formules de dérivés. Krishanth, 17 ans, soutenu par Arnaud, ancien élève d'une grande école d'ingénieur, prépare son bac. Il le mérite.

² Caisse d'Allocations Familiales

FAMILLES DE FRANCE

Familles de France est un mouvement familial généraliste, libre de tout lien politique, confessionnel et syndical, reconnu d'utilité publique, qui participe à la défense des intérêts de la famille.

Familles de France est agréé :

- Association nationale d'éducation populaire ;
- Organisation nationale de défense des consommateurs ;
- Organisme de formation ;
- Association d'usagers du système de santé.

Familles de France conjugue différents niveaux de représentations et d'actions :

- Les associations locales proposent des services sur le terrain,
- Les fédérations nationale et départementales animent le réseau et assurent une représentation.

Familles de France est affilié à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et membre du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA).

Son président, Patrick Chrétien, siège au Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Familles de France est implanté dans 74 départements et représente plus de 43 000 familles dans 295 fédérations et associations de Métropole et d'Outre-mer.

RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28 place Saint Georges, 75009
Paris

01 44 53 45 90
accueil@familles-de-france.org

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG

Twitter: @Familles2France

Facebook: @familles2france

